

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA DANS LA BRANCHE DU FROID

Se sont tenues, le mardi 18 janvier 2022, les négociations de la grille des minima dans la branche du Froid.

En début de séance, une analyse détaillée du contexte économique et social a été présentée par les responsables patronaux de la branche, faisant ressortir principalement : un absentéisme important lié au covid, de très forts retards de livraison de matières premières et de pièces détachées, qui sont liés au contexte sanitaire actuel.

A l'issue de cette présentation, FO Métaux a revendiqué une augmentation de 4,5 % sur l'ensemble de la grille.

Une première proposition de 2,8 % d'augmentation a été présentée par la délégation patronale, proposition qui a été refusée par notre organisation.

Après avoir longuement débattu notamment sur l'inflation qui semble s'installer dans la durée et sur l'attractivité de la branche, la chambre patronale est revenue avec une nouvelle proposition à 3,2 % sur l'ensemble de la grille et une application au 1^{er} février 2022.

FO Métaux sera signataire de cet accord et se félicite d'être à l'initiative de l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés de la branche, dans ce contexte économique difficile.

Paris, le 18 janvier 2022

Contact :

Nathalie CAPART, Secrétaire fédérale en charge de la branche du froid 06.31.36.29.44